



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE LUDILOISIRS 2024/2025

## ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3-12 ans

### **I. MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les familles qui souhaitent bénéficier des services de l'ACM doivent adhérer à l'association et s'inscrire au centre de loisirs.

L'inscription se fait à l'année scolaire, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. La cotisation par famille pour l'année 2024/2025 est fixée à **18 €** pour les Talençais et **25 €** pour les non Talençais.

**L'adhésion donne accès aux services de l'accueil collectif de mineur sur les mercredis et vacances scolaires ainsi qu'à la Ludothèque de l'Association.**

Les familles peuvent se connecter sur l'espace famille afin de réaliser leur dossier en ligne et fournir les documents nécessaires ou se rendre sur place aux heures d'accueil du public. \*

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans à 12 ans inclus. Les enfants de 2 ans et demi avec un justificatif d'inscription scolaire peuvent être acceptés après une adaptation.

L'inscription est définitive uniquement lorsque le dossier est complet.

Pièces à fournir :

- Fiche sanitaire remplie et signée
- Photocopie du jugement de divorce si nécessaire
- Numéro d'allocataire CAF ou à défaut l'original et photocopie de l'avis d'imposition
- Justificatif de domicile
- Copie de vaccination à jour
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- PAI si nécessaire

\* Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir obligatoirement les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

### **II. MODALITÉS DE RÉSERVATION**

Attention, l'adhésion n'est pas suffisante, il faut également **réserver les jours** en fonction des disponibilités et des besoins des familles.

La réservation peut être réalisée sur le portail famille ou sur place si besoin.

**Concernant les mercredis : toute annulation de réservations est possible au plus tard 7 jours à l'avance, sans quoi la journée sera facturée** (sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures).

**Pour les vacances scolaires**, un planning de réservations et d'annulations sera transmis aux familles.

Toute annulation devra être signalée dès que possible afin de libérer des places sur la liste d'attente.

Lorsqu'une sortie à la journée est organisée dans le groupe de votre enfant, il n'est pas possible de réserver en ½ journée. Cette sortie devient obligatoire pour l'ensemble du groupe.

**Deux absences non justifiées** impliquent l'annulation de vos réservations suivantes.

### **III. FONCTIONNEMENT**

Les arrivées et départs du centre de loisirs sont possibles :

7h30 à 9h30 : Arrivées Matin

9h30 : Fermeture du portail

11h30-12h00 : Arrivées / Départs demi-journée

13h30-14h00 : Arrivées / Départs demi-journée

16h30 : Ouverture du portail

16h30-19h00 : Départs Soir

**Les arrivées et départs en dehors de ces horaires sont uniquement acceptées sur présentation d'un justificatif médical.**

Au-delà de 19H00, si aucune des personnes désignées pour venir chercher le ou les enfants restant à notre charge n'est disponible, le centre Ludiloisirs contactera le commissariat de police afin de lui confier le ou les enfants qui prendra les mesures nécessaires. De ce fait, l'association sera déchargée de toutes responsabilités.

Les retards non justifiés et répétés entraîneront des conséquences financières voire pourront donner lieu à une exclusion.

Dans le cas où votre enfant doit être pris en charge occasionnellement par une personne autre que les responsables légaux, il est demandé une autorisation en ce sens et la présentation d'une pièce d'identité.

Attention : les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée majeure (réglementation D.D.C.S.).

### **IV. VIE EN COLLECTIVITE**

Lors des différentes manifestations organisées dans l'enceinte de la structure avec les familles, les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance des responsables légaux.

Tout comportement à risque pour le bon fonctionnement de l'association, manquement grave aux règles de vie et de sécurité, voire à la politesse la plus élémentaire de votre enfant, toute fausse déclaration et omission volontaire peuvent conduire à une radiation temporaire ou définitive.

**L'inscription à l'Accueil de Loisirs implique :**

- D'accepter les principes de laïcité et le traitement équitable des enfants. L'A.C.M. ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.
- De participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique. En tant qu'organisateur, l'association ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant :
  - Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes
  - Prenne l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabilisation
  - Outrepassé volontairement les règles de sécurité
  - Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux
  - Introduise ou utilise dans le Centre ou dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux
  - Nuise aux vacances des autres par son comportement en général
  - Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service,...)

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

## **V. RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES**

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles.

Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapports à l'autre au sein du groupe. Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet ainsi que sur notre site internet [centreludiloisirs.fr](http://centreludiloisirs.fr) (Facebook : Centre Ludiloisirs).

Dans le cadre des activités organisées durant les accueils de loisirs, les parents sont informés que des photos ou des vidéos peuvent être réalisées et diffusées (blog, affiches, articles...). Ces photographies ne feront en aucun cas l'objet de diffusion ou d'utilisation commerciale et sont au maximum anonymisées. Si les parents le souhaitent, ils peuvent s'y opposer en nous envoyant un courrier.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.

Pour toutes questions relatives à l'inscription administratives (réservations, factures, permanences...) vous pouvez contacter le secrétariat du service aux familles au 05.56.84.93.23/06.68.12.28.39 ou par mail [contact@ludiloisirs.fr](mailto:contact@ludiloisirs.fr)

## **VI. ASSURANCES**

L'association est assurée en responsabilité civile pour les enfants ainsi que le personnel d'une part, et pour l'ensemble des biens et autres risques en ce qui concerne les bâtiments et les surfaces extérieures des structures de la collectivité d'autre part. L'assurance responsabilité civile de l'association n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

## **VII. SANTE, HYGIENE ET SECURITE, ACCIDENTS, URGENCES**

L'A.C.M. accueille les enfants à jour de leurs vaccinations (copies demandées).

Un certificat médical spécifique est demandé en cas de nécessité (régime simple, maladies chroniques non contagieuses ...).

Les enfants, aux besoins spécifiques, nécessitant un accueil adapté, devront être inscrits et signalés au secrétariat au moins 1 mois à l'avance afin de procéder à un recrutement spécifique.

Dans le cas où l'enfant tombe malade au cours de la journée ou en cas d'accident, la famille en sera avisée aussitôt. Les frais médicaux sont à la charge de la famille.

Les enfants fiévreux, malades, ne seront pas acceptés à l'A.C.M.

L'A.C.M. n'est pas habilitée à administrer un traitement médical sauf sur présentation d'une ordonnance médicale prescrite et autorisée par le médecin. De plus, il sera demandé une autorisation signée du responsable légal pour l'administration de médicament.

Un enfant qui est malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de faire garder le repos à l'enfant à la maison.

Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis à l'équipe de direction.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et de l'équipe de direction. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant. En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé dans l'infirmerie sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par l'équipe de direction d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

## **VIII. TARIFS ET RÈGLEMENTS**

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial pour toutes les formules d'accueils proposées : la journée complète, la demi-journée avec repas et la demi-journée sans repas.

Le quotient familial sera mis à jour en février et en octobre grâce à l'utilisation de l'application C.D.A.P (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'accueil entre 7h30 et 9h00 ainsi que les départs entre 17h30 et 19h00 impliquent une facturation supplémentaire en fonction de votre quotient familial.

Une facture sera établie pour chaque famille en fin de mois et sera accessible sur votre espace famille. Toute facture en attente de règlement pourrait retarder l'accueil de votre enfant.

Tout retard de paiement entraînera la suppression de l'ensemble de vos demandes de réservations. Une fois vos factures acquittées, vous pourrez faire de nouvelles demandes de réservations.

Le prélèvement des factures est possible sur simple demande, n'hésitez pas à nous fournir votre RIB.

## **IX. CAS EXCEPTIONNELS**

Dans certains cas, tels que des travaux pouvant nuire à l'hygiène, la santé et la sécurité des adhérents, l'établissement peut être fermé au public. Les épidémies sont également un élément déterminant pour une fermeture obligatoire. Dans une telle éventualité, les familles seraient informées au plus tôt.

Date :

Signature des parents :



Signature de la Présidente :  
**Centre LUDILOISIRS**  
27 allée des petits rois - 33400 Talence  
Mail : [contact@ludiloisirs.fr](mailto:contact@ludiloisirs.fr)  
Tél : 05 56 84 93 23 / [www.ludiloisirs.fr](http://www.ludiloisirs.fr)